



**Enquête publique de demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L-211-7
du code de l'environnement.**

Programme d'entretien de la ripisylve - restauration de la qualité physique

Bassin versant du Furan et de ses affluents.

à la demande de la communauté de communes des Monts du Pilat et de Loire- Forez Agglo,
et de Saint Etienne métropole, mandaté par les deux autres communautés pour être le
pétitionnaire de la présente demande.

L'enquête a eu lieu du 04 Janvier au 19 Janvier 2021, avec présence du commissaire
enquêteur les : 6, 12 et 19 janvier 2021.

CONCLUSIONS

Par Commissaire enquêteur : Patrick BREYTON.

Rappel du contexte

Cette enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) concernant le programme d'entretien de la ripisylve et de restauration de la qualité physique du Furan et de ses affluents, concerne 20 communes faisant partie de 3 communautés de communes ou agglomération : St Etienne Métropole, Loire-Forez Agglomération et la communauté de communes des Monts du Pilat.

Par convention, St Etienne métropole a été mandaté par les 2 autres communautés pour élaborer et mettre à jour les plans de gestion de la ripisylve et rédiger les dossiers de la DIG, pour l'ensemble des 3 EPCI, et mettre en œuvre cet DIG.

Historique : il s'agit du 3^{ème} programme d'entretien des ruisseaux de ce bassin versant.

- 2001 : début des études sur la situation geomorpho-ecologique du Furan.
- 2004 et 2005 : une première DIG est approuvée le 18 Décembre 2004, puis un premier contrat de rivière de 5 ans, prolongé de 1 an, pour se terminer fin 2011, est mis en œuvre.
- 2006 : Loire Forez et la communauté de commune du Pilat, mettent en œuvre une même DIG suivi d'un contrat de rivière avec le même plan de gestion, sur le Furan et ses affluents.
- 2011 et 2012 : conduites de nouvelles études pour répondre à de nouvelles problématiques réglementaires.
- 2014 et 2015 : une 2^{ème} DIG pour 5 ans est approuvée par arrêté du 13 Mars 2015, et les 3 EPCI signent un second contrat de rivière pour 5 ans.
- 2019 – 2020 : La DIG est prolongé de 1 an, par arrêté du 13 Mars 2020. Le contrat de rivière s'est terminé en Octobre 2019.

Ce projet comprend plusieurs objectifs :

- Sécurité civile vis-à-vis du risque inondation, très important, sur certains secteurs ;
- Mettre en place un 3^{ème} contrat de rivière, afin de lutter contre les diverses sources de pollution, préserver, restaurer, maîtriser et valoriser les cours d'eau, et assurer une gestion pérenne de ces cours d'eau.
- A ces fins, un programme de lutte contre les plantes invasives, d'entretien et de restauration des berges, est prévu.

Déroulement de l'enquête

Celle-ci s'est déroulée du Lundi 04 Janvier 2021 au 19 Janvier 2021. Le dossier destiné au public, ainsi que le registre ont été transmis par la Préfecture dans les Mairies des 3 communes dans lesquelles devaient se dérouler les permanences.

Les permanences ont eu lieu les :

- Mercredi 06 Janvier, aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie, de 09 h à 12 h00, à la Mairie de Planfoy,
- Mardi 12 Janvier de 14 h 00 à 17 h 00 à l'Hôtel de ville de St Etienne,
- et le Mardi 19 Janvier de 14 h à 17 h00 à la Mairie de St Just St Rambert.

Conclusions du commissaire enquêteur

- **A) Avis sur le respect des formes juridiques.**

Durée de l'enquête :

La durée de l'enquête a été fixée à 2 semaines, et j'ai tenu 3 demi-journées de permanence, les 06, 12 et 19 Janvier 2021.

Information du public :

La publicité et l'information du public concerné, a été réalisé dans les formes et délais prescrits, à savoir : publication dans 2 journaux habilités à publier des annonces légales : le quotidien le Progrès et l'hebdomadaire le l'ESSOR, le 18 Décembre 2020, pour la première, et le 08 Janvier 2021, pour la deuxième.

L'avis d'ouverture de l'enquête, avec mention des dates de permanence du commissaire enquêteur, ont été affichés sur le panneau prévu à cet effet dans les 3 Mairies concernées.

Réalisation du procès-verbal de synthèse, envoi à SEM et réponse :

Le procès-verbal de synthèse des dépositions a été transmis par mes soins à St Etienne Métropole, par Mail, le 24 Janvier. Les services et le vice-président de SEM chargé des contrats de rivière et GEMAPI, m'ont répondu par mail le 03 Février.

Avis du commissaire enquêteur :

L'ensemble des règles de publicité, et échanges d'informations, auxquelles doit se conformer cette enquête publique ont été respectées.

- **B) Analyse des dépositions et réponses de SEM**

Au cours des 2 semaines de l'enquête, 9 dépositions ont été déposées via le registre numérique ou par mail.

Au cours des 3 permanences, je n'ai eu aucune visite, et aucun dépôt sur les registres « papier », n'a été déposé dans les 3 Mairies.

Ci-après, analyse des dépositions et réponses de SEM par thème abordés :

1) Continuité piscicole : ce point est soulevé par un pétitionnaire, qui souhaite que le ruisseau le Malval soit débarrassé des seuils qui empêchent la remontée de poissons en provenance du Fleuve Loire, ainsi qu'une amélioration de parties trop artificialisées.

Dans sa réponse, SEM indique qu'il est « prévu d'équiper ou supprimer les seuils sur le Malval dans le centre-ville et à l'entrée du bourg de la Fouillouse, lotissements Val Joly, en 2021 ».

Avis du commissaire enquêteur :

Ceci répond, en partie au moins, à cette demande. Il est à signaler que les crues de ces dernières années ont supprimées une partie des seuils historiques existants. Le souhait de SEM de maintenir certaines zones de turbulence pour le bon fonctionnement d'auto épuration du cours d'eau est également recevable.

- 2) **Cheminement piétonnier ou à vélo** : plusieurs demandes ou propositions portent sur ces points, ainsi que l'accès aux berges. L'adjoint au Maire de l'Etrat, indique que sa ville a un projet de cheminement jusqu'à l'hôpital Nord et Ratarieu. Un collectif d'associations pro marcheurs ou vélo, soulèvent aussi les difficultés de trouver des circuits hors zones routières. Des habitants estiment que l'accès aux berges doit être facilité.

Dans sa réponse, SEM prend en compte ces demandes, au moins partiellement. D'une part, ces demandes étant hors de l'objet de cette DIG, SEM indique qu'ils ont informé les services chargés du « plan vélo » en cours de réflexion, de façon à ce que ces propositions puissent trouver une suite dans un autre cadre. Ils indiquent que lors de l'exécution des travaux prévus à la DIG, ces demandes de faciliter l'accès ou les possibilités de cheminement le long des cours d'eau seront prises en compte.

Concernant la demande plus précise de cheminement piétonnier ou vélo entre le bourg de l'Etrat et Ratarieu, la demande de l'adjoint de l'Etrat d'améliorer l'entretien d'une zone humide située sur ce tracé, sera prise en compte, en effectuant un entretien 4 fois par an autour de ce secteur particulier, au lieu d'un entretien tous les 4 ans. Dans le cadre d'un futur cheminement piétonnier ou vélo aménagé, SEM propose qu'une boucle de découverte et de mise en valeur de cette zone humide soit étudiée.

Concernant une demande d'accès aux berges, dans le but de faire découvrir ces milieux ainsi que de faire connaître les efforts faits par la collectivité pour les aménager et protéger, SEM indique dans sa réponse qu'une des difficultés est que hors des zones urbanisées, ces berges sont très souvent sur le domaine privé, ce qui limite d'autant les possibilités d'accès pour le public. Lorsque les berges sont dans le domaine public, l'accès aux berges est alors aménagé pour en faciliter l'accès en toute sécurité, comme cela a déjà été fait au parc de Fontfrede et Valfuret.

Avis du commissaire enquêteur :

La question du développement des voies de cheminement « doux », bien que cohérent avec ce dossier, ne relèvent pas directement de cette DIG. La réponse de SEM est constructive, il appartiendra aux demandeurs de suivre ces questions dans le cadre du futur « plan vélo » de la métropole.

- 3) **Rejet d'eau usée directement dans le Furan** : un habitant signale que certains immeubles, ne seraient pas toujours connectés au réseau d'évacuation des eaux usées.

SEM répond que ces points font l'objet d'un suivi régulier, pour terminer de résorber ces rejets. Le dossier de la DIG indique qu'avant la création de la STEP de furiana, seulement 25 % des eaux usées étaient traitées. Aujourd'hui, il semblerait que ce chiffre soit de l'ordre de 90%, avec des difficultés de fonctionnement de la station en période hivernale ou lors de grosses précipitations. Verbalement, les services de SEM m'ont indiqué avoir signalé le cas de la rue Balaÿ aux services concernés.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette question, même si elle touche aux multiples questions intéressant la qualité des eaux et de l'environnement des habitants de la région Stéphanoise, est toutefois hors du champ de la présente DIG. La coordination entre les divers services de SEM et de la Mairie de St Etienne, devrait permettre de donner une suite à ces remarques.

4) Demande de remise à l'air libre d'une partie du Furan : plusieurs demandes portent sur un souhait de voir remis à l'air libre les cours d'eau.

Dans sa réponse, SEM indique que certaines actions prévues dans le cadre du futur contrat territorial et du programme d'actions et de prévention des inondations, à venir, des projets de remises à l'air libre sont prévus sur le Furet et un tronçon du Furan dans le secteur de Valbenoite.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce point ne relève pas du champ de la présente DIG. Cette question a le mérite d'anticiper sur le prochain programme d'actions et de prévention des inondations, et le contrat territorial.

5) Modalités d'entretien et d'aménagement du cours d'eau : une déposition conteste les aménagements projetés sur les cours d'eau, notamment par pose de bloc.

SEM répond que ces blocs sont de petites tailles, et ont pour objectif de réaliser des caches pour les poissons, et en aucun cas de recalibrer les ruisseaux.

Avis du commissaire enquêteur :

La réponse de SEM est pertinente. Le projet consiste à aménager et améliorer le fonctionnement d'une nature, certes bien endommagées par son passé industriel et la configuration des lieux, mais il n'est raisonnablement pas envisageable de retrouver un cours d'eau vierge de toute présence et intervention humaine.

6) Gestion des plantes invasives : plusieurs dépositions portent sur la gestion des plantes invasives : craintes de faire empirer la situation, proposition de sensibiliser les entreprises de travaux publics à cette question.

SEM précise dans sa réponse, que l'éradication de certaines plantes, notamment la Renouée du Japon, est impossible, car beaucoup trop développée. Les interventions seront effectuées de façon localisée, dans des secteurs où l'implantation d'autres plantes nécessite la maîtrise de la renouée du Japon, afin de leur laisser le temps de se développer et prendre le dessus. Concernant une action de sensibilisation des entreprises de TP, SEM répond que ceci pourrait être repris dans un futur contrat territorial.

Avis du commissaire enquêteur :

Le principe de réalisme doit prévaloir face à ce type de problème. La position de SEM dans la gestion des plantes invasives est une saine et pertinente application de ce principe.

- 7) **Constructions dans le lit majeur du Furan** : Une déposition propose de « libérer » le lit majeur de toutes constructions pour éviter les risques liés aux inondations.

SEM répond que dans le cadre du projet de programme d'actions et de prévention des inondations, il sera prévu la possibilité d'éliminer certains bâtiments en zone inondable.

Avis du commissaire enquêteur :

Même si cette question est pertinente, elle dépasse le cadre de cette DIG. Le futur PAPI sera le lieu pour définir cette politique, et les moyens de financement qui l'accompagne.

- 8) **Rétrocession du droit de pêche** : La fédération des pêcheurs, qui se déclare en total accord avec le programme soumis à cette DIG, a soulevé le problème de la rétrocession du droit de pêche aux associations de pêcheurs, car lors de la dernière DIG, les procédures de transfert n'ont pas abouti, comme cela aurait dû.

SEM, répond que celle-ci est inscrite dans la convention signée avec les propriétaires. Par ailleurs, SEM propose la tenue d'un tableau indiquant les références des parcelles entretenues chaque année, pour faciliter la prise des arrêtés administratifs formalisant le transfert de ce droit.

Avis du commissaire enquêteur :

Cette question doit trouver une solution entre les divers interlocuteurs, y compris l'administration. Certes la publication d'arrêtés préfectoraux au fur et à mesure de l'avancée des travaux, et donc des signatures des conventions avec les propriétaires, peut être lourde à gérer, mais ce ne peut être un prétexte à laisser la situation s'enliser. Il serait fortement souhaitable de reconduire d'office les arrêtés de rétrocession du droit de pêche des programmes et DIG précédentes, ce qui limiterait d'autant les procédures pour la période à venir.

- 9) **Relations avec le monde agricole** : Un agriculteur, qui indique que la re végétalisation des berges est une bonne chose pour limiter l'érosion, a insisté sur la nécessité de faire ces aménagements en concertation avec les exploitants agricoles, pour permettre des accès à l'eau pour l'abreuvement des animaux au pâturage. Il demande aussi que les clôtures le long des cours d'eau ne soient pas obligatoires, mais des outils temporaires permettant l'implantation des végétaux destinés à consolider les berges.

SEM précise dans sa réponse, que ces travaux font l'objet d'une demande d'autorisation de passage et de travaux avec les propriétaires des parcelles concernées, le tout étant formalisé par une convention, dont les modèles sont joints au dossier de la présente enquête publique, les travaux étant pris en charge en totalité par SEM. Concernant les exploitants ils sont également concertés. Concernant les clôtures, SEM précise que celles-ci doivent rester en place le temps que la végétation s'implante correctement.

Avis du commissaire enquêteur :

La concertation avec les usagers et propriétaires est indispensable à la bonne réussite de cette action. La plupart des agriculteurs sont fermiers (3/4 des terres sont exploitées en location). Les relations entre fermiers et bailleurs sont régies par le statut du fermage. A ce titre, le bailleur a l'obligation de faire jouir paisiblement le preneur du bien loué (article 1719-3° du code civil). Il est donc primordial que le Maître d'ouvrage assure une bonne concertation entre toutes les parties, et concilie l'intérêt des actions d'aménagement et les besoins des éleveurs, notamment pour l'abreuvement des animaux. Concernant les clôtures, la réponse de SEM est de bon sens, et devrait répondre aux demandes du monde agricole.

Avis du commissaire enquêteur

Compte tenu du dossier soumis à enquête publique, des dépositions reçues, de la réponse de St Etienne Métropole aux questions et propositions reçues, la question de l'intérêt général de mettre en œuvre ce programme d'entretien de la ripisylve, et de la restauration de la qualité physique des berges du Furan et de ses affluents, me paraît tout à fait démontré dans le dossier soumis à la connaissance du public. Aucune des dépositions ne remet en cause l'intérêt général de ce projet, la plupart l'approuvent largement.

L'amélioration de la sécurité civile vis-à-vis du risque d'inondation, par l'entretien des berges et de la ripisylve, l'amélioration de la vie piscicole, la prise en compte et l'amélioration de l'intérêt paysager des cours d'eau du bassin versant, la lutte contre les plantes invasives, sont manifestement d'intérêt général, et justifient l'ouverture de la possibilité pour les collectivités territoriales concernées de se substituer aux propriétaires pour financer et réaliser les travaux qui normalement leur incombent, sous réserve de leur accord au cas par cas.

De plus, cette DIG permettra l'ouverture d'un nouveau 3ème contrat de rivière, permettant d'accéder à des financements conjoints supplémentaires.

je donne ainsi un avis favorable à cette DIG.

Recommandations :

Dans un souci de cohérence vis-à-vis des dépositions recueillies, j'émet les recommandations suivantes :

- **Plan vélo et cheminement piétonnier** : assurer, dans le temps, une bonne coordination avec les autres projets et les services concernés de SEM, des 2 autres collectivités et les Mairies, à propos du projet de « plan vélo », et du projet de cheminement piétonnier de la Mairie de l'Etrat.
- **Rétrocession du droit de pêche** : il est indispensable de trouver une solution suffisamment fluide entre les services de SEM et la DDT pour que les associations de pêche ou à défaut la fédération des pêcheurs, puissent obtenir une formalisation effective de la rétrocession du droit de pêche. Une première étape pourrait être de reconduire d'office les arrêtés antérieurs de rétrocession du droit de pêche.
- **Relations avec le monde agricole** : pour les travaux impliquant une autorisation des propriétaires, lorsque les parcelles concernées ont une utilisation agricole, et que l'exploitant en place est un fermier, il est indispensable que celui-ci soit partie prenante à la concertation suffisamment en amont.

Le commissaire enquêteur :

Patrick BREYTON.

